

Relevé de décisions de la réunion de la commission permanente du Conseil maritime de la façade Sud-Atlantique du 5 février 2025

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission permanente) ouvre la séance en remerciant les membres de la commission pour leur participation en présentiel et par visioconférence. Elle présente l'ordre du jour qui portera sur les points suivants :

1 – Planification maritime

1-1 Présentation de la décision ministérielle du 17 octobre 2024 consécutive au débat public « La mer en débat »

1-2 Calendrier d'adoption de la stratégie de façade maritime mise à jour

2 – Présentation du processus de concertation continue sur la stratégie de façade maritime

3 – Avis de la commission permanente du Conseil maritime de façade sur les projets de documents présentant les enjeux de l'eau et les questions importantes pour la gestion des risques d'inondation des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne

4 – Proposition et échange sur les modalités de concertation pour le développement des zones de protection forte (ZPF) sur la façade

5 - Présentation de l'Atlas Mer et Littoral de la DIRM Sud-Atlantique

1- Planification maritime

Présenté par M. Édouard Perrier (Directeur DIRM SA)

1-1 Présentation de la décision ministérielle du 17 octobre 2024 consécutive au débat public

« La mer en débat »

(Pages 4 à 6 du diaporama)

La décision ministérielle du 17 octobre 2024 a entériné la mise à jour de la stratégie de façade maritime au regard des enseignements du débat public « La mer en débat ».

Basé sur un état des lieux environnemental et socio-économique, la stratégie de façade maritime propose un projet de territoire à horizon 2050 qui s'articule autour de trois axes principaux :

- L'atteinte du bon état écologique du milieu marin avec un réseau cohérent d'aires marines protégées ;
- L'accompagnement à la transition écologique des filières ;
- La connaissance et l'attractivité des métiers de la mer, afin de nourrir les débats, d'éclairer l'action publique, et d'attirer davantage de profils vers les professions maritimes.

La stratégie de façade se décline en objectifs environnementaux et socio-économiques et en une carte des vocations. Elle se traduit ensuite dans le volet opérationnel du document stratégique de façade : le plan d'action.

La stratégie de façade mise à jour a été soumise à l'Autorité environnementale en décembre 2024. Celle-ci doit rendre un avis d'ici le 15 mars.

La stratégie intègre des cartes de vocation, qui ont été présentées en réunion du Conseil maritime de façade, portant principalement sur le développement de la protection forte et de l'éolien en mer.

La décision ministérielle a acté les zones prioritaires de développement de l'éolien en mer à horizon 2035, 2040 et 2050 (page 5 du diaporama). Ces zones continuent à faire l'objet d'une concertation par l'État et RTE sous l'égide des garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) :

- **Zone prioritaire Golfe de Gascogne Sud (GGS)** : concernée par la procédure de mise en concurrence AO10, pour une mise en service à horizon 2035, représentant 1,2 gigawatt, sur 250 km² et pour de l'éolien flottant ;
- **Zone prioritaire Golfe de Gascogne Nord (GGN)** : pour une mise en service à horizon 2040, représentant 1,2 gigawatt, sur une zone de 500 km² devant être réduite de moitié après la tenue de concertations spécifiques complémentaires, et pour de l'éolien flottant ;
- **Zone prioritaire Golfe de Gascogne Ouest (GGO)** : pour une mise en service à horizon 2050, sur une zone de 838 km² qui sera affinée sur la base d'études complémentaires et de la poursuite de la concertation locale.

- Les zones prioritaires à soumettre à la concertation en vue d'avoir une protection forte (page 6 du diaporama).

L'identification de ces zones a été réalisée en tenant compte des enjeux écologiques forts et majeurs identifiés et seront proposées à la labellisation sur la base de concertations et d'un cadre réglementaire qui est en cours de finalisation.

1-2- Présentation du calendrier d'adoption de la stratégie de façade maritime mise à jour **(Pages 7 à 11 du diaporama)**

Le calendrier d'adoption de la stratégie sera particulièrement dense en 2025. Après une phase de concertation continue organisée sous l'égide de la Commission Particulière du Débat Public (CPDP) jusqu'en avril, le public, les pays limitrophes et les instances seront consultés d'ici fin juillet 2025.

Dans ce cadre, le CMF se réunira en juin prochain pour émettre un avis sur la stratégie de façade. Une seconde réunion du conseil sera organisée en novembre pour acter l'adoption de la stratégie.

Temps d'échange

M. Daniel Delestre (SEPANSO Aquitaine) soulève les questions suivantes :

- Quels sont les pays voisins concernés par la consultation et sur quels thèmes ?
- Le planning présenté inclut-il les interconnexions électriques liées au projet GILA ?
- Le calendrier est-il diffusable ?

M. Édouard Perrier (Directeur DIRM SA) apporte les précisions suivantes :

- La consultation des pays voisins est réglementaire et concerne principalement l'Espagne et le Portugal pour notre façade mais d'autres États membres peuvent être intéressés par nos sujets. Les cartographies leur seront présentées, avec d'éventuels ajustements en fonction de leurs propres stratégies de planification maritime.

- Le calendrier présenté concerne l'adoption de la stratégie de façade maritime mais les concertations relatives à l'éolien en mer notamment ou à GILA répondent à un autre calendrier qui leur est propre.
- Le calendrier final sera diffusé officiellement.

M. Claude Mulcey (FNPP) s'interroge sur l'absence de mention du réseau électrique sous-marin Xlinks.

M. Edouard Perrier (Directeur DIRM SA) répond que ce projet n'a pas le niveau de maturité requis pour être intégré à la stratégie.

M. Bernard Plisson (Grand Port Maritime de La Rochelle) pose les questions suivantes :

- Quelle est la durée de validité de la stratégie de façade ?
- Il existe une zone d'incertitude entre l'émergence d'un projet et son intégration dans la stratégie maritime de façade qui dépend de son niveau de maturité. Concernant l'éolien flottant, ces projets pourraient nécessiter des zones de stockage temporaire de flotteurs d'éoliennes avec une échéance à 2035. Quel niveau de maturité sera requis pour leur intégration dans le futur document stratégique de façade ?

Mme Léna Miraux (Cheffe de la Mission Mer et Littoral – DIRM SA) précise que la durée de validité de la stratégie de façade, avant sa prochaine mise à jour, est de six ans. Elle sera adoptée fin 2025 et révisée en 2031. L'objectif de la stratégie de façade est d'établir une vision pour la façade à horizon 2050, d'où l'intégration des projets éoliens et l'objectif visé d'intégrer les projets de filière et stratégies portuaires associés.

M. Bernard Plisson (Grand Port Maritime de La Rochelle) précise que, dans le cadre du projet Aquitania Wind Energy visant à adapter les aménagements portuaires à l'accueil de l'éolien flottant au-delà de 2031, le GPM de La Rochelle estime qu'il y aura besoin d'une zone de stockage de flotteurs d'éoliennes. Il préconise que ce besoin soit mentionné dans le futur document stratégique de façade dans l'attente d'études complémentaires.

M. Edouard Perrier (Directeur DIRM SA) accepte que cela soit noté dans le document.

M. Claude Mulcey (FNPP) demande des précisions sur l'enquête publique qui aura lieu en avril prochain.

M. Edouard Perrier (Directeur DIRM SA) précise qu'il s'agit d'une participation du public par voie électronique (PPVE), qui fait office d'enquête publique sur le projet de mise à jour de la stratégie de façade maritime. Elle se tient en parallèle des phases de consultation des pays limitrophes et des instances. Les calendriers de concertation publique pour les projets d'interconnexion et les projets éoliens sont indépendants de celui de la stratégie de façade maritime.

M. Claude Mulcey (FNPP) souhaite obtenir les recommandations émises le 23 janvier dernier à Nantes, dans le cadre de la concertation Fontaine sur le projet GILA, concernant le Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

M. Edouard Perrier (Directeur DIRM SA) répond que cette demande sera remontée à la DREAL NA qui pilote la concertation.

M. François Douchet (FNPA) demande ce qu'est le CEML ainsi que sa fonction.

M. Edouard Perrier (Directeur DIRM SA) répond qu'il s'agit du Comité État Met et Littoral, qui est une instance réunissant les services de l'État et établissements publics et au sein de laquelle ont lieu des échanges sur les politiques publiques maritimes.

M. Serge Larzabal (CRPMEM NA) souligne que les professionnels de la pêche ont besoin de vision générale. Même si les projets XLinks (Maroc-Angleterre et Maroc-Allemagne) ne sont pas assez matures, ils impactent à terme les activités de la pêche en Atlantique. Le nombre de pays étrangers à consulter étant élevé (l'Espagne, le Portugal, la Belgique, la Hollande...) et un grand nombre d'acteurs doivent être concertés : cela plaide pour s'autoriser à déborder du calendrier initial afin de garantir une concertation exhaustive.

M. Edouard Perrier (Directeur DIRM SA) indique qu'il pourra être fait mention du projet Xlinks sans pour autant le matérialiser dans une cartographie. Ce projet est confronté à des défis technologiques importants. Il note, concernant les concertations avec les autres États, les intérêts de la pêche.

2 – Présentation du processus de concertation continue sur la stratégie de façade maritime L'organisation de la concertation continue

Présenté par Mme Léna Miraux (Cheffe de la Mission Mer et Littoral – DIRM SA)
et M. Francis Beaucire (CNDP)
(Pages 12 à 14 du diaporama)

Le calendrier d'adoption de la stratégie de façade prévoit, avant le lancement de la participation du public par voie électronique (PPVE), une phase de concertation continue prévue par le code de l'environnement, et qui fait suite au débat public « La mer en débat ».

Durant la phase d'enquête publique, la Commission nationale du débat public (CNDP) nomme des garants chargés de garantir que les services de l'État assurent une information suffisante auprès du public. Par avis n°2024/185/8 du 4 décembre 2024, la CNDP a désigné M. Francis Beaucire et Mme Julie Dumont garants pour la façade Sud-Atlantique.

La CNDP est impliquée dans plusieurs concertations :

- Une concertation continue relative à la mise à jour de la stratégie de façade qui fait suite à « La mer en débat » ;
- Une concertation préalable pour le projet Xlinks, prévue de mars à avril. Le contenu du dossier, qui contient le tracé du câble, sera rendu public ;
- Une concertation préalable pour RTE concernant le projet GILA.

La CNDP est actuellement en cours de discussion avec les services centraux (DGAMPA, DGEC) afin d'assouplir le calendrier de concertation continue du document stratégique de façade en le prolongeant d'au moins un mois, ce qui supposerait un démarrage de la PPVE en juillet.

Les deux principaux sujets en façade Sud-Atlantique ressortis au cours du débat public sont l'évolution du trait de côte et la définition des zones de protection forte (ZPF).

La principale préoccupation exprimée par la CNDP réside dans le calendrier, jugé très contraint pour pouvoir assurer un réel travail d'information et de consultation des publics.

Temps d'échange

M. Daniel Delestre (SEPANSO Aquitaine) demande quelle forme va prendre la concertation continue sur la définition des zones de protection forte (ZPF).

M. Francis Beaucire (CNDP) répond que si le calendrier est maintenu, la concertation sur la stratégie de façade devrait s'achever d'ici un mois à un mois et demi. Il insiste sur la différence entre un débat public, dans lequel la CNDP pilote l'organisation du débat, et la concertation continue après le débat public, qui est menée par la maîtrise d'ouvrage. Les modalités d'organisation de cette concertation sont en cours de discussion. Le ministère prévoit un webinaire national d'ici une semaine, suivi ultérieurement de webinaires propres aux différentes façades.

Mme Léna Miraux (Cheffe de la Mission Mer et Littoral – DIRM SA) souligne qu'il est important de distinguer la concertation sur le développement des zones de protection forte et la phase de concertation continue sur la stratégie de façade.

Dans l'attente d'une éventuelle prolongation du calendrier pour la phase de concertation continue, un webinaire national, animé par les directions d'administration centrale, se tiendra le 12 février 2025 à 18h00. Il visera à présenter la réponse de l'État et de RTE aux conclusions de la CNDP et à recontextualiser le calendrier d'adoption des stratégies de façade. Chaque façade maritime organisera également un webinaire local (le 19 mars en Sud-Atlantique), afin d'aborder les sujets spécifiques ressortis du débat, tels que l'évolution du trait de côte, le tourisme littoral, l'articulation entre la stratégie et les calendriers de projets énergétiques, ainsi que la coordination entre les façades maritimes.

En amont de ce webinaire, une lettre d'information sur la stratégie de façade sera diffusée via les réseaux sociaux et les sites internet des préfectures et de la DIRM SA.

M. Bernard Labbe (FFESSM) a l'impression de revenir en arrière en ce qui concerne les ZPF car des études ont déjà été réalisées par le passé sur différents secteurs. Il y avait des problématiques d'interactions entre les zones déjà existantes, notamment au Pays-Basque.

M. Edouard Perrier (Directeur DIRM SA) explique le dispositif général. Les travaux de 2024 ont permis d'élaborer une cartographie des zones potentielles. Une concertation locale va être menée pour travailler sur toutes ces zones sur la base d'une méthode restant à valider. La concertation continue sur la stratégie de façade se poursuit avant d'ouvrir les débats car cela fait partie des règles imposées par le code de l'environnement. Cela n'empêche pas d'avoir une discussion appliquée sur telle zone avec les acteurs concernés. L'objectif est de pouvoir atteindre les 3 % de couverture de la façade en protection forte d'ici 2027.

M. Emmanuel Chalard (CGT) indique qu'un groupe de travail s'est mis en place pour étudier les appels d'offres éoliens en cours et les futurs appels d'offres sur le volet social, le volet pavillon des navires et le volet contrat d'engagement maritime et implication des armateurs français. Une deuxième réunion va se tenir demain avec des représentants de la DGEC, de la DGAMPA, de RTE et des organisations syndicales et patronales. Le Conseil national de la Mer et des Littoraux et le CMF SA seront tenus informés des travaux.

M. Edouard Perrier (Directeur DIRM SA) confirme que ce point avait été évoqué en commission spécialisée éolien en mer. La DIRM SA est preneuse de ces avancées qui peuvent alimenter la construction d'un plan de contrôle avec un volet social

3 – Avis de la commission permanente du Conseil maritime de façade sur les projets de documents présentant les enjeux de l'eau et les questions importantes pour la gestion des risques d'inondation des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne

3-1 / Enjeux pour l'eau – Consultation du CMF 25 novembre 2024 – 25 mars 2025

Présenté par Mme Gwénaëlle Blancher (Référente planification maritime - DIRM SA)
(Page 16 du diaporama)

Des travaux sont en cours par les deux Agences de l'eau pour préparer l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de leur programme de mesures ainsi que le programme de gestion du risque inondation du bassin Loire-Bretagne pour la période 2028-2033. Dans ce contexte, les Agences de l'eau consultent différentes instances dont le CMF avant le 25 mars 2025 sur deux points essentiels : les enjeux de l'eau pour chacun des deux bassins concernés et les questions importantes pour la gestion des risques d'inondation.

Comme il n'était pas possible de consulter le CMF dans le délai imparti, la DIRM SA a proposé à ses membres de donner mandat à la commission permanente pour émettre un avis. En l'absence d'avis contraire, la DIRM a rédigé trois projets d'avis qui seront transmis à l'issue de la réunion pour recueillir les remarques d'ici le 4 mars et enrichir les documents en suivant. Les Agences de l'eau présentent les enjeux et défis majeurs de chaque bassin.

3-2/ Mise à jour des enjeux du SDAGE Adour Garonne 2028-2033

Présenté par M. Laurent Verdié (Directeur Planification – Agence de l'Eau Adour-Garonne)
(Pages 17 à 18 du diaporama)

M. Laurent Verdié (Directeur Planification – Agence de l'Eau Adour-Garonne) présente le cadre européen dans lequel s'inscrivent les travaux de préparation du SDAGE 2028-2033. Ces travaux incluent une révision de l'état des lieux, des questions importantes et des grands enjeux du bassin versant Adour – Garonne. Ces éléments mis à jour tiennent compte de l'amélioration des connaissances dont celles sur le changement climatique et des politiques en cours sur l'eau (plan eau, 12^e programme des agences de l'eau pour la période 2025-2030 dont certaines dispositions seront intégrées dans le futur SDAGE.).

En comparaison avec le précédent cycle, le bilan et les enjeux de ce cycle ont été territorialisés. Les documents soumis à consultation sont consultables sur le site internet de l'agence de l'eau. La validation finale est prévue pour décembre 2025. M. Verdié présente successivement les principaux enjeux identifiés pour le bassin Adour Garonne (pages 19 à 34 du diaporama).

3-2-1 / Proposition d'avis de la CP sur les enjeux pour l'eau du bassin Adour-Garonne pour la période 2028-2033

Présenté par Mme Gwénaëlle Blancher (Référente planification maritime - DIRM SA)
(Page 35 du diaporama)

Le projet d'avis soumis à l'examen de la commission permanente se structure en un rappel du contexte de la consultation, un article qui présente l'avis général et un article portant sur les spécificités locales et les enjeux persistants du bassin. L'avis porte surtout sur l'articulation avec le document stratégique de façade (DSF) et les enjeux maritimes.

Dans le détail, la page 35 du diaporama présente les principaux éléments constitutifs de ce projet d'avis qui sera transmis aux membres pour contributions d'ici le 4 mars afin de le soumettre à la

signature des préfets coordonnateurs et le transmettre aux Agences de l'eau d'ici le 25 mars.

Temps d'échange

M. Serge Larzabal (CRPMEM NA) rappelle que les enjeux du SDAGE, tels que la qualité et la gestion des eaux littorales, sont des sujets majeurs. Il estime cependant que l'on devrait parler davantage de dérèglement climatique que de réchauffement climatique. Il rappelle que la directive cadre sur l'eau date de 2015, mérirerait d'être remise à jour. Les acteurs du terrain ont une vision plus large des contraintes imposées. Pour les pêcheurs professionnels, par exemple, la qualité de l'eau littorale est primordiale, bien plus que l'évolution démographique ou les pollutions diffuses. Or, à ce jour, la qualité des eaux littorales n'est pas satisfaisante. Il souligne que cette démarche de qualité des eaux littorales est fondamentale, notamment au Pays basque et dans les Landes et demande le classement de ces secteurs en « zones sensibles eutrophisation ». Il insiste sur le fait que les professionnels ne peuvent pas en permanence jouer le rôle de variable d'ajustement dans les zones où la qualité des eaux n'est pas au rendez-vous.

M. Claude Mulcey (FNPP) fait remarquer que les problèmes posés par les espèces invasives dans les lacs naturels de la Gironde ou des Landes sont sous évalués. Il souhaite que cela apparaisse davantage dans les actions du futur SDAGE Adour-Garonne. Sur la question de la qualité de l'eau en côte basque, il explique que des pollutions apparaissent régulièrement au niveau de la Nivelle et, lors de fortes pluies, avec un déversement des eaux usées et des eaux de ruissellement dans les cours d'eau.

M. Laurent Verdié (Directeur Planification – Agence de l'Eau Adour-Garonne) explique que la consultation porte sur des enjeux à l'échelle du bassin et non pas sur des propositions d'actions. Il entend, dans les interventions, les enjeux de qualité de l'eau et des espèces invasives notamment sur la côte basque. Les propositions d'action seront intégrées dans le SDAGE et le programme de mesures. Le projet de SDAGE sera à la consultation du public en juin 2026. Une présentation pourra en être faite à la commission permanente début 2027, avec des discussions sur les actions à mener.

3-3 / Mise à jour des enjeux du SDAGE et du PGRI pour le bassin Loire-Bretagne 2028-2033

Présenté par M. Alain Sappey (Chef du service planification – Agence de l'eau Loire-Bretagne)
(Pages 39 à 68 du diaporama)

M. Alain Sappey (Chef du service planification – Agence de l'eau Loire-Bretagne) détaille les modalités des deux consultations numériques prévues par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, intitulées « Donnez votre avis sur l'avenir de l'eau », qui ont débuté le 25 novembre 2024 et qui se dérouleront jusqu'au 25 mai 2025. Ces consultations permettront au public de se prononcer sur les enjeux de l'eau et les risques d'inondation, via un questionnaire en ligne accessible sur le site internet de l'agence ainsi qu'aux guichets France Services.

Pour les assemblés, une consultation distincte est prévue du 25 novembre 2024 au 25 mars 2025. Les assemblées concernées ont reçu, le 25 novembre 2024, un courrier de saisine contenant un code d'accès au questionnaire de consultation qui leur est dédié.

Les outils pour relayer la consultation sont des notices, des affiches, des bannières et des visuels. M. Sapey présente les principaux enjeux du bassin Loire Bretagne (pages 44 à 65 du diaporama).

Présenté par Mme Candice HUBERT (DREAL Centre-Val de Loire)
(Pages 67 à 78 du diaporama)

En complément des travaux sur le SDAGE Loire Bretagne, quatre enjeux ont été identifiés pour renforcer la gestion du risque inondation :

- une organisation et des stratégies locales,
- une maîtrise de l'urbanisation face aux risques et au changement climatique,
- une amélioration de la connaissance sur ce phénomène,
- une amélioration de l'information sur le risque inondation.

Les pages 67 à 78 du diaporama présentent les questions importantes relatives au plan de gestion des risques inondation pour le bassin Loire-Bretagne.

3-3-1 / Proposition d'avis de la commission permanente sur les questions importantes du SDAGE et du PGRI du bassin Loire Bretagne

Présenté par Mme Gwénaëlle Blancher (Référente planification maritime - DIRM SA)
(Page 79 du diaporama)

Le projet d'avis soumis à l'examen de la commission permanente se structure en un rappel du contexte de la consultation, un article qui présente l'avis général et un article portant sur les spécificités locales et les enjeux persistants du bassin. L'avis porte surtout sur l'articulation au DSF et aux enjeux maritimes. Un second avis porte sur le plan de gestion des risques inondation et se compose du contexte de la consultation et de l'avis général.

Dans le détail, la page 79 présente les principaux éléments constitutifs de ces projets d'avis qui seront transmis aux membres pour contribution d'ici le 4 mars afin de les soumettre à la signature des préfets coordonnateurs et les transmettre aux Agences de l'eau d'ici le 25 mars.

Temps d'échange

M. François Douchet (FNPA) prend la parole au nom des représentants de la confédération de la plaisance et du nautisme. Comme l'a déjà fait remarquer précédemment M. Serge Larzabal, les présentations des bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne manquent de pistes d'actions. En termes de sémantique, il note que Adour-Garonne parle de « changement climatique » alors que Loire-Bretagne utilise le terme de « dérèglement climatique ». Il propose de généraliser le terme de « changement climatique » pour éviter l'aspect anxiogène.

M. Alain Sappey (Chef du service planification – Agence de l'eau Loire-Bretagne) répond que les scientifiques préfèrent parler de « dérèglement climatique » car l'évolution du climat correspond à une importante perturbation des milieux aquatiques et des activités humaines.

M. Serge Larzabal (CRPMEM NA) précise qu'en plus de la qualité du milieu, la préservation de la biodiversité est un enjeu majeur pour maintenir l'activité économique de la pêche, ainsi que la continuité écologique et la lutte contre les espèces invasives. Il est temps de s'attaquer vraiment à ces problématiques. Les professionnels sont très sensibles à la qualité des milieux aquatiques. Or, pour l'instant, les seules actions mises en œuvre sont les restrictions de l'activité économique de la pêche. Le CRPMEM NA va déposer des propositions pour les projets d'avis qui ont été présentés.

M. Edouard Perrier (Directeur DIRM SA) informe que l'Association des Ports de Plaisance de l'Atlantique (APPA), qui est représentée à la commission permanente par M. Bertrand Moquay, absent aujourd'hui, va aussi déposer des observations sur les projets d'avis.

4- Proposition et échange sur les modalités de concertation pour le développement des zones de protection forte sur la façade

Présenté par Mme Léna Miraux (Cheffe de la Mission Mer et Littoral – DIRM SA)
et Mme Sophie Kerloc'h (DREAL NA)
(Pages 80 à 83 du diaporama)

4-1/ Carte de synthèse relative à la planification écologique et à la mise en place de ZPF

L'objectif de la réunion est de prendre les avis de la commission sur la manière de concerter dans le cadre de la proposition de labellisation des ZPF.

Un travail collaboratif est en cours entre la DIRM SA, la DREAL NA, l'OFB et les gestionnaires de site sur la manière de proposer à la labellisation des zones pré-identifiées. Il est proposé de ne pas revenir sur les zones qui avaient été discutées dans le cadre du débat public et qui ont été cartographiées dans la décision ministérielle du 17 octobre 2024.

4-2/ Modalités nationales de proposition de labellisation et modalités de concertation locales

Le contexte réglementaire s'appuie sur le décret du 12 avril 2022 définissant la notion de protection forte et les modalités de sa mise en œuvre. Son article 4 rappelle les trois critères de désignation, à savoir :

1. La suppression ou la réduction des principales pressions sur les enjeux écologiques ;
2. La définition d'objectifs de protection, traduits dans un document de gestion ;
3. Le déploiement d'un dispositif de contrôle des réglementations ou des mesures de gestion.

L'analyse de ces trois critères permet de faire remonter, dans un processus restant définir, une proposition de reconnaissance en protection forte. L'article 6 précise que ces propositions de reconnaissance de zones de protection forte font l'objet de recommandations par le Conseil maritime de façade.

La décision ministérielle du 17 octobre 2024 consécutive au débat public entérine la cartographie des zones de protection forte sur la façade. Elle prévoit, dans son article 2, que les préfets coordonnateurs de façade, en lien avec les préfets de département, poursuivent l'organisation de la concertation sur la définition des périmètres à proposer à la reconnaissance en protection forte, de manière à atteindre 3 % des eaux de la façade à horizon 2027.

Coté administration centrale, l'instruction ministérielle relative à la reconnaissance des zones de protection forte pour les espaces maritimes est toujours en attente de finalisation.

4-3/ Déclinaison locale de la démarche ZPF en cours de définition

Le travail conjoint mené par la DIRM et la DREAL pour dresser un diagnostic environnemental et socio-économique s'appuie sur une démarche locale :

- 1- Démarche scientifique d'identification des enjeux écologiques forts et majeurs du DSF en y intégrant la connaissance locale des enjeux écologiques spécifiques ;
- 2- Un diagnostic permettant d'identifier les activités et pressions en présence en les croisant avec les zones à enjeux écologiques forts et majeurs ;
- 3 – Une analyse des mesures de gestion existantes pour réduire les pressions sur les habitats et les espèces.

Une fois cette démarche menée, il est proposé d'analyser les espaces identifiés au regard des 3 critères relatifs aux ZPF :

- soit pour identifier des secteurs à enjeux écologiques qui peuvent déjà être désignés, en l'état, comme des ZPF car ne nécessitant pas de mesure de gestion supplémentaire ;
- soit pour identifier des secteurs à enjeux écologiques forts, répondant au DSF, qui ne font pas encore l'objet de mesures de gestion ou de réglementations permettant de réduire les pressions.

Chaque étape sera conduite par une structure locale porteuse de la démarche ZPF (gestionnaire des aires marines protégées notamment). La démarche s'appuiera sur la concertation de l'ensemble des acteurs locaux (élus, pêcheurs professionnels et filière ostréicole, plaisanciers et pêcheurs de loisirs, autres usagers, scientifiques, associations de protection de l'environnement, scientifiques...)

Elle sera validée par les instances de gouvernance locale des sites (comités consultatifs des réserves naturelles nationales, conseils de gestion des parcs naturels marins, COPIL Natura 2000...)

Le process complet sera précisé par l'instruction qui est toujours en attente.

Temps d'échange

M. Daniel Delestre (SEPANSO Aquitaine) partage les objectifs du gouvernement soulignant la nécessité d'atteindre un minimum de 3 % des zones en protection forte. Il rappelle qu'il y a une obligation de résultat d'ici 2027. Il insiste sur l'urgence écologique à instituer des ZPF et indique que la SEPANSO Aquitaine fera partie de la concertation avec les autres acteurs.

M. Serge Larzabal (CRPMEM NA) indique le CRPMEM NA participera aussi à la concertation avec les autres acteurs mais souligne qu'il sera difficile de se prononcer avant la publication de la note de cadrage. Le statut réglementaire des ZPF devra être pris sur la base d'avis scientifiques et non de l'avis des acteurs en prenant en compte les analyses de risques pêche. Les sites situés dans les parcs naturels marins (PNM) sont prêts à être labellisés sans évolution réglementaire. L'objectif de 3 % devra être atteint, mais il n'y a pas nécessité d'aller au-delà. Certains PNM annoncent que 10 % de leur périmètre seront en ZPF, ce qui changerait les objectifs nationaux annoncés. Il souhaite avoir une vision globale de la mise en œuvre des ZPF, sans mettre en péril les activités professionnelles.

Mme Sophie Kerloc'h (DREAL NA) répond que la note de cadrage doit définir la manière de préciser au cas par cas les propositions. Elle doit aussi préciser les modalités de validation des avis à faire remonter à la préfecture maritime. Concernant l'articulation avec les analyses de risque pêche, cela fait partie des évaluations environnementales menées dans les zones à proposer à la labellisation. Selon les secteurs, les évaluations montreront si les mesures sont suffisantes ou pas, en fonction des engins et des activités.

M. Claude Mulcey (FNPP) précise que le bassin d'Arcachon est déjà couvert par des zones de protection à hauteur de 10 % avec des interdictions d'activités en particulier sur le banc d'Arguin. Il demande s'il faut s'attendre à davantage de contraintes pour la plaisance, la pêche ou le transport de passagers. Il souhaite que les membres du CMF SA aient accès aux dossiers du parc marin du bassin d'Arcachon.

Mme Sophie Kerloc'h (DREAL NA) répond que la démarche de concertation doit être relancée sur le territoire du parc naturel marin du bassin d'Arcachon. En mai 2024, la DREAL NA et la DIRM SA ont présenté au conseil de gestion la démarche et les objectifs ZPF, avec un focus sur le banc d'Arguin qui est une zone de protection renforcée d'une réserve naturelle et est par conséquent ciblé comme

devant être labellisée en protection forte en vertu du décret de 2022. Sur la zone de protection renforcée du banc d'Arguin, il y a de nombreuses activités qui vont être analysées au cas par cas. Il s'agit d'une zone candidate à faire remonter en fin d'année 2025.

Dans le reste du bassin, il s'agit à ce stade de concertations à mener par le PNM pour analyser l'opportunité ou non d'y instaurer des zones de protection forte complémentaires. Cette analyse devra ensuite faire l'objet de débats en conseil de gestion. En tant que membre du comité consultatif de la réserve naturelle, ces dossiers seront communiqués aux membres du CMF SA si les étapes de validation le nécessitent.

M. Daniel Delestre (SEPANSO Aquitaine) demande quel est le rôle de la CNDP dans le cadre de la concertation sur les ZPF.

M. Francis Beaucire (CNDP) répond que les zones pré-identifiées en jaune sur la carte sont issues d'analyses scientifiques antérieures et il y a un travail de délimitation des zones à effectuer via une concertation locale.

M. Edouard Perrier (Directeur DIRM SA) répond qu'il y a eu un travail d'affinage des cartes en 2024 suite au débat public « La mer en débat » qui a été entériné par la décision ministérielle du 17 octobre 2024. Cette décision permet d'identifier les secteurs où le travail de concertation va se poursuivre. En plus de la concertation continue avec la CNDP jusqu'à début avril, chaque zone va être aussi soumise à des concertations locales avec les acteurs concernés pour aboutir à la proposition de labellisation.

5/ Présentation de l'Atlas Mer et Littoral de la DIRM Sud-Atlantique Présenté par M. Édouard Perrier (Directeur DIRM SA)

L'édition 2024 de « l'Atlas Mer et Littoral » est actuellement disponible sur le site de la DIRM SA. Chaque fiche thématique y est téléchargeable. On y retrouve des statistiques, des éléments d'analyse, des infographies et des cartographies très utiles sur tous les sujets littoraux et maritimes. Il sera bientôt édité en format papier. Cette édition compile beaucoup de cartographies de référence. Les membres de la commission peuvent faire remonter les éventuelles erreurs pour correction dans la prochaine édition dans 2 ans.

6/ Questions diverses

M. Bernard Labbe (FFESSM) indique que le mandat des membres du CMF SA est échu depuis octobre 2024. Il demande quand aura lieu son renouvellement

Mme Léna Miraux (Cheffe de la Mission Mer et Littoral – DIRM SA) précise que le renouvellement aura lieu avant la réunion du CMF de juin. Elle indique qu'un courrier sera prochainement adressé aux structures composant le CMF SA pour savoir si elles souhaitent maintenir leurs représentants et/ou désigner un nouveau membre. Un nouvel arrêté inter-prefectoral portant composition du Conseil maritime de façade sera pris d'ici juin 2025.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission) remercie les membres pour leur participation. Elle rappelle que les projets d'avis de la commission permanente sur les enjeux pour l'eau du bassin Adour-Garonne et Loire-Bretagne et celui sur la gestion des risques inondation du bassin Loire-Bretagne pour la période 2028-2033 vont être transmis par mail aux membres de la

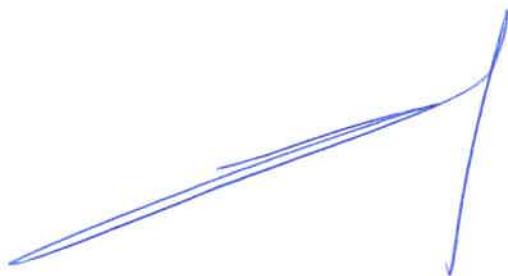
commission pour compléments éventuels d'ici le 4 mars 2025. Elle invite chacun à y contribuer.

Sauf changement ultérieur, les dates des prochaines commissions permanentes sont fixées aux dates suivantes :

- le mercredi 16 avril 2025 de 10h à 12h,
- le mercredi 28 mai 2025 de 14h à 16h,
- le mercredi 8 octobre 2025 de 14h à 16h.

La séance est levée à 13h00.

La présidente de la commission permanente
Mme Nathalie Le Yondre



Annexes :

- Liste de présence
- Diaporama présenté en séance
- Avis portant sur le projet de document présentant les enjeux pour l'eau du bassin Adour-Garonne pour la période 2028-2033
- Avis portant sur les enjeux et le programme de travail pour la gestion de l'eau du bassin Loire-Bretagne pour la période 2028-2033
- Avis sur les questions importantes pour la gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne pour la période 2028-2033